

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Band: 36 (1907)

Heft: 2

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique scolaire

Fribourg. — La conférence annuelle des Inspecteurs scolaires s'est tenue à Fribourg, dans la première quinzaine de janvier, sous la présidence de M. Python, directeur de l'Instruction publique. La séance s'est prolongée jusque vers 2 heures de l'après-midi. Les tractanda étaient nombreux et, comme d'habitude, les questions furent longuement discutées. La conférence a remis en question les procédés intuitifs imaginés par M. l'instituteur Vorlet pour l'enseignement élémentaire du calcul. Elle a rendu hommage à l'esprit inventif de M. Vorlet et décidé de continuer l'essai des procédés de l'auteur dans différentes écoles du canton.

Valais. — A l'occasion de la nouvelle année, le Département de l'Instruction publique a rappelé par circulaire, au personnel enseignant primaire, la nécessité de ne point négliger sa formation pédagogique et sa culture professionnelle. Le Département recommande l'étude des traités spéciaux sur la matière et la lecture assidue des revues pédagogiques, et, par conséquent, il invite les instituteurs et institutrices à s'abonner au moins à une revue, en les engageant à accorder leur préférence aux organes des sociétés valaisannes d'éducation, auxquels l'Etat lui-même s'intéresse par une subvention bien justifiée. M. le chef du Département se propose de développer les deux revues pédagogiques valaisannes *l'Ecole primaire* et *l'Erziehungsfreund*, en y réservant une place spéciale pour tous les actes officiels importants, émanant du Département et des autres autorités scolaires subalternes.

AVIS

Les instituteurs et institutrices qui ont un brevet définitif par suite de neuf années d'enseignement effectif dans le canton, ou par l'obtention d'un certificat d'aptitude pédagogique avec cinq années d'enseignement dans le canton, ont droit aux primes d'âge prévues à l'art. 97 de la loi du 17 mai 1884 sur l'instruction primaire.

Les primes, pour l'année 1906, sont déposées chez les Receveurs de district, où elles peuvent être encaissées.

(Direction de l'Instruction publique.)